



**CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN**  
**CENTRE HOSPITALIER D'ARPAJON**  
**DECISION\_DG\_N°2025\_036**

DIRECTION GÉNÉRALE

Le Directeur de la Direction Commune des Centres Hospitaliers Sud Francilien et d'Arpajon

**Vu le code de la santé publique et plus particulièrement son article L.6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé ;**

**Vu le code de la santé publique et plus particulièrement ses articles D.6143-33 à D.6143-35 relatifs aux modalités de délégation de signature consentie par le directeur d'établissement public de santé ;**

**Vu la convention de Direction Commune signée en date du 18 octobre 2019 entre le Centre Hospitalier Sud Francilien (CHSF) et le Centre Hospitalier d'Arpajon (CHA) et sa prise d'effet au 1er janvier 2020 ;**

**Vu l'arrêté de la directrice générale du CNG en date du 06 novembre 2024 nommant Monsieur François BERARD en qualité de Directeur de la Direction Commune – Centre Hospitalier Sud Francilien et Centre Hospitalier d'Arpajon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;**

**Vu l'arrêté de la directrice générale du CNG en date du 11 juillet 2023 de Madame Bénédicte DRAGNE-EBRARDT (directrice d'hôpital hors classe) la plaçant en position de détachement sur l'emploi fonctionnel (groupe III) d'adjoint au Directeur de la Direction Commune– Centre Hospitalier Sud Francilien et Centre Hospitalier d'Arpajon à compter 17 juillet 2023 ;**

**Vu l'organigramme de la Direction Commune effectif au 07 avril 2025 ;**

**DECIDE**

**ARTICLE 1 – OBJET**

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de **Monsieur François BERARD**, Directeur de la Direction Commune – Centre Hospitalier Sud Francilien et Centre Hospitalier d'Arpajon, consentie au profit de l'Adjointe au Directeur, **Madame Bénédicte DRAGNE-EBRARDT**.

Elle définit par ailleurs les modalités de la délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Monsieur François BERARD**, Directeur de la Direction Commune, et de **Madame Bénédicte DRAGNE-EBRARDT**, Adjointe au Directeur.

**ARTICLE 2 – DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE**

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur François BERARD**, Directeur de la Direction Commune, sans qu'il soit besoin de le justifier ou de le mentionner, délégation permanente est

consentie à Madame Bénédicte DRAGNE-EBRARDT, l'Adjointe au Directeur, à l'effet de signer tous les actes, décisions, attestations, conventions, marchés ainsi que tous les actes relevant de l'ordonnateur.

A son initiative, l'Adjointe au Directeur porte à la connaissance du Directeur de la Direction Commune les actes signés dans le cadre de la présente délégation qui justifient de l'être.

### **ARTICLE 3 – DELEGATION SECONDAIRE EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE LA DIRECTION COMMUNE OU DE SON ADJOINTE**

#### **ARTICLE 3.1 – DELEGATAIRES**

- **Monsieur Julien BOGUET**, en qualité de Directeur des Ressources Opérationnelles et Matérielles (DROM)
- **Monsieur Jérôme BROLI**, en qualité de Directeur Délégué du Centre Hospitalier d'Arpajon et de la Filière Gériatrique de la direction commune CHA-CHSF
- **Madame Hélène FROMON**, en qualité de Directrice des Opérations, du Parcours Patient et de la RSE
- **Madame Mélanie JULLIAN**, en qualité de Directrice des affaires juridiques, de la Recherche, et des Relations Usagers
- **Madame Mathilde LABOURIER**, en qualité de Directrice des Ressources Humaines et Formation Continue
- **Madame Marie-Paule SAULI**, en qualité de Coordinatrice Générale des Soins, Directrice des Instituts, de la Qualité, Gestion des Risques et Expérience Patient
- **Monsieur Marc TOCHON**, en qualité de Directeur de l'Action Territoriale et du GHT
- **Monsieur Antoine VALLAURI**, en qualité de Directeur des Affaires Médicales

#### **ARTICLE 3.2 – DISPOSITIONS DELEGUEES EN CAS D'EMPECHEMENT OU D'ABSENCE SIMULTANEE DU DIRECTEUR OU DE L'ADJOINTE AU DIRECTEUR**

Les délégataires mentionnés à l'article 3 de la présente décision reçoivent délégation dans les conditions prévues à l'article 2 à l'effet de signer, à l'échelle de la Direction Commune - Centre Hospitalier Sud Francilien et Centre Hospitalier d'Arpajon :

- Tous actes et documents nécessaires à assurer la continuité du service public hospitalier et notamment l'enclenchement des plans de situations sanitaires exceptionnelles ;
- Toutes décisions et tous documents relatifs à l'admission, au séjour et à la sortie des malades hospitalisés aux Centres Hospitaliers Sud Francilien et d'Arpajon ;
- Les documents et formulaires de demande d'interrogation du registre national des refus dans les conditions prévues par le code de la santé publique ;

En cas d'évènements ou d'incidents exceptionnels, de toutes situations d'urgence, le délégataire assurant la permanence de la Direction Commune en informe sans délai le Directeur.

#### **ARTICLE 3.3 – DISPOSITIONS EXCLUES DE LA DELEGATION DE SIGNATURE**

Sont exclus de la présente délégation de signature, les actes suivants :

- La signature des marchés publics supérieurs à 500.000€ ;
- Les décisions relatives à la création d'emplois de personnel de direction ;
- Les décisions d'ester en justice ;
- Les courriers destinés aux autorités supérieures de l'Etat.

#### **ARTICLE 4 – ABROGATION**

La présente décision abroge et remplace les précédentes délégations :

- DECISION DG N°2025/001 du 1<sup>er</sup> janvier 2025

#### **ARTICLE 5 – EFFETS ET PUBLICITE**

La présente délégation est notifiée aux délégataires et fait l'objet d'une transmission aux directions, pôles et services du CH Sud Francilien et du CH d'Arpajon.

Elle sera portée à la connaissance des Conseils de Surveillance des Centres Hospitaliers Sud Francilien et d'Arpajon.

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Trésorier du Centre Hospitalier Sud Francilien et du Centre Hospitalier d'Arpajon.

Elle sera portée à la connaissance du public par tout moyen, publiée sur le site internet des deux centres hospitaliers et transmise à M. le Préfet de l'Essonne pour publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Elle est applicable au 07 avril 2025.

Fait à Corbeil-Essonnes, le 7 avril 2025

**Spécimen des signatures :**

Le Directeur de la Direction Commune,

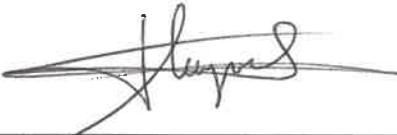
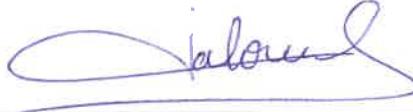


A handwritten signature in blue ink, reading "François BERARD", is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILien" around the perimeter and "CORBEIL-ESSONNES" in the center. Above the signature, the word "SIGNÉ" is written in capital letters.

Délégation générale de signature

|  | Signatures   |
|--|--|
| <b>Madame Bénédicte DRAGNE-EBRARDT,</b><br>Adjointe au Directeur |  |

Délégation secondaire de signature

|  | Signatures   |
|--|--|
| <b>Monsieur Julien BOGUET,</b><br>Directeur des Ressources Opérationnelles et Matérielles  |    |
| <b>Monsieur Jérôme BROLI,</b><br>Directeur Délégué du Centre Hospitalier d'Arpajon et de la filière gériatrique de la direction commune CHA-CHSF       |    |
| <b>Madame Hélène FROMON</b><br>Directrice des Opérations, du Parcours Patients, et de la RSE   |    |
| <b>Madame Mélanie JULLIAN,</b><br>Directrice des Affaires Juridiques, de la Recherche et des Relations Usagers   |  |
| <b>Madame Mathilde LABOURIER</b><br>Directrice des Ressources Humaines et Formation Continue   |  |
| <b>Marie-Paule SAULI</b><br>Coordinatrice Générale des Soins, Directrice des Instituts, de la Qualité, de la Gestion des Risques et Expérience Patient |  |
| <b>Monsieur Marc TOCHON</b><br>Directeur de l'Action Territoriale et du GHT  |  |
| <b>Monsieur Antoine VALLAURI</b><br>Directeur des Affaires Médicales   |  |